

# Dématérialisation des demandes d'aide au logement :

## Comment mettre en place le service IDEAL ?

Septembre 2021

### 1. Principes d'IDEAL

IDEAL (« Intégration des demandes d'aide au logement ») est une procédure de dématérialisation des demandes d'aides au logement (APL, ALF, ALS) et, initialement mise en place pour les bailleurs sociaux en tiers payant.

Le service IDEAL vise à organiser l'envoi dématérialisé, vers les CAF, des informations nécessaires à l'étude d'un droit d'aide au logement. Ces informations correspondent à des données issues du système d'information du bailleur (en lien avec la demande de logement social notamment) ainsi qu'à des données complémentaires saisies, dans l'application, pour le compte du demandeur d'aide au logement et à destination de la CAF.

Ce service repose sur un dispositif conventionnel qui prévoit, préalablement, que le bailleur signe une convention type de partenariat avec la CAF. Pour chaque demande, le bailleur fait signer au locataire / demandeur un document l'autorisant à collecter et transmettre à la CAF les informations nécessaires à la constitution de la demande d'aide au logement.

### 2. Accéder à IDEAL lorsque l'on n'est pas un bailleur social

#### A. Pré-requis informatiques

La mise en place de l'EDI (Echanges de Données Informatisées) est une des conditions préalables à celle d'IDEAL. Pour rappel, l'EDI permet notamment la dématérialisation de l'envoi des bordereaux CAF de tiers-payant et leur intégration au logiciel de gestion locative pour réaliser les appels de loyer. Nous vous renvoyons à la note de la Fapil dédiée.

Par ailleurs, la souscription à IDEAL nécessite de recourir à une solution informatique :

- En étant soi-même développeur : il convient alors de suivre un cahier des charges, à demander à la CAF
- Via un prestataire validé par la CNAF. A ce jour, les éditeurs sont les suivants :



Editeur	Solution
SOPRA Group	Ulis NG et CS
	Ikos 2009 2011 et Full Web
SCEPIA	Omnibail
	NextHome
AAREON	Prem Habitat
	Portalmimo Habitat
CASSIOPAE REAL ESTATE	Cassiopae Habitat (ex SGS) et Estia
BREDEA Iriga-Networks	W'Heb
ACG Synergies	Aravis

## B. Pré-requis de profil

IDEAL a été initialement développé pour des bailleurs sociaux type organismes HLM. La CNAF est de plus en plus sollicitée pour ouvrir ce service à d'autres bailleurs « à vocation sociale », telles que les associations gestionnaires de logement. Pour ces structures, qui ne sont pas organismes HLM, l'accès à IDEAL est soumis à un certain nombre de critères. Une grille d'analyse a été créée avec le service CNIL de la CNAF (la MACSI) pour valider les demandes. Les informations sur lesquelles se base la CNAF sont les suivantes :

- La raison sociale de la structure
- Son n° national bailleur
- La solution éditeur choisie (les prestataires sont ceux validés par la CNAF)
- Le statut de l'organisme (association etc)
- Son appartenance à un réseau professionnel
- Le fait d'être un bailleur
- Le fait d'avoir mis en place l'EDI
- Le fait de gérer des logements conventionnés à l'APL ou de disposer d'un agrément par l'Etat
- Le fait de gérer des logements sociaux ou réglementés
- Le nombre annuel de demandes aides au logement que la structure prévoit de réaliser

Sur ce dernier point, compte-tenu des développements informatiques et de formation nécessaires à la mise en place d'IDEAL, il n'est pas recommandé de faire une demande d'accès à ce service pour moins de 100 demandes d'aide au logement par an.

## C. Accès

La demande d'accès à IDEAL passe par les CAF locales. Pour les structures basées sur plusieurs territoires, il est recommandé de s'adresser dans un premier temps à la CAF du territoire sur lequel elles disposent du plus de logements.  
Il est obligatoire de signer une convention IDEAL par CAF.